

Classification

Vous allez embaucher un salarié. Afin de savoir, notamment, quel salaire minimum vous devez respecter, vous devez classer le salarié dans la grille de classification.

Problématique : selon quels critères devez-vous classer le salarié ?

Pourquoi bien classer ?

Vous vous exposez à des sanctions financières si le salarié est mal classé

Vous devez vous assurer de la bonne méthode de classification qui est propre à votre convention collective

Vous devez vous assurer de l'égalité de traitement et de classement pour tous les postes à valeurs égales.

Comment bien classer ?

- I. Analyser votre convention collective
- II. Mentionner la classification sur le bulletin de paie et le contrat de travail
- III. Gérer l'évolution de carrière du salarié et le changement de classification
- IV. Contacter nos consultants en droit social pour sécuriser votre choix.